



RECOMMANDATIONS 2006

de la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman
adoptées en séance plénière le 9 novembre 2006 à La Sarraz (Vaud)

Afin de transmettre un lac et des rivières en bonne santé aux générations futures et dans l'esprit du développement durable, la CIPEL définit dans son plan d'action 2001-2010 **six objectifs pour le lac et son bassin versant** : abaisser les teneurs en phosphore et limiter au maximum celles des micropolluants, renaturer les milieux aquatiques, assurer la prédominance des poissons nobles et garantir des conditions optimales pour la production d'eau potable ainsi que pour la baignade et les loisirs.

Pour atteindre ces objectifs, la CIPEL a principalement recommandé ces dernières années de :

- ▶ favoriser et soutenir des actions à la source afin d'inciter à la mise à disposition et à la consommation de produits détergents sans phosphate pour lave-vaisselle et de viser la suppression totale des phosphates dans les produits pour textiles, en mettant en place en France les dispositions réglementaires pour son interdiction dans les produits pour textiles domestiques,
- ▶ accélérer l'équipement d'appareils de mesure des débits aux points de déversements des eaux usées, particulièrement dans les STEP (déversements à l'entrée et en cours de traitement), mais également dans les réseaux. Cette mise en œuvre pourrait être favorisée par des mesures réglementaires renforcées ou des incitations financières,
- ▶ accorder la plus grande attention à la prise en compte de l'espace nécessaire aux cours d'eau dans les documents de planification du territoire et dans tous les projets touchant les cours d'eau,
- ▶ Obtenir la collaboration des milieux industriels et agricoles pour la transmission de l'information sur l'utilisation et la production des divers micropolluants (pesticides, médicaments, produits à usage cosmétique, ...) et développer la surveillance de ceux-ci dans le lac et les cours d'eau, selon un programme minimum commun en terme de fréquence de prélèvements et de liste de substances à rechercher,
- ▶ limiter ou supprimer, par des mesures à la source ou des traitements appropriés, les rejets de micropolluants qui compromettent la qualité des eaux pour la production d'eau potable à partir d'un traitement simple.

De nets progrès ont été accomplis dans ces domaines, mais ces recommandations restent d'actualité et sont importantes pour la réussite du Plan d'action.

La situation du lac et des cours d'eau en 2006, les constats du **bilan à mi-parcours** du plan d'action, ainsi qu'une étude sur le potentiel de renaturation des rives du Léman amènent la CIPEL à mettre l'accent pour ces prochaines années et dès 2006 sur quelques mesures particulières.

Recommandations 2006-2007

- 1) Une étude des rives du Léman et de leur potentiel de renaturation menée en 2005 et 2006 a permis de définir un concept de Réseau Ecologique Lémanique (REL) qui pourra servir de cadre à des projets globaux ou de détails de mise en réseau, de gestion, d'aménagement ou d'entretien de sites. Ainsi, les rives encore naturelles pourront être conservées et les rives qui présentent un potentiel de renaturation aménagées avec des objectifs cohérents et coordonnés sur l'ensemble du périmètre du lac. Sur cette base, la CIPEL estime indispensable :
 - **de promouvoir par toutes voies possibles (réglementaire, contractuelle, incitative...), la protection et la valorisation des rives du Léman en renforçant et mettant en valeur les sites existants ayant un fort intérêt biologique et de prendre en compte les mesures préconisées dans tous les projets attenants aux rives;**

- **de valoriser les embouchures de cours d'eau à caractère naturel, qui jouent un rôle majeur dans le fonctionnement du système riverain, afin de permettre le rétablissement des processus naturels d'écoulement, d'alluvionnement et de dynamique de la végétation (cela impliquerait en priorité la suppression des points d'amarrage situés dans ces secteurs), tout en tenant compte notamment des contraintes de la protection contre les crues;**
 - **d'évaluer les futurs projets d'aménagement sur le rivage du Léman à l'aide de l'outil SIG mis à disposition par la CIPEL auprès des décideurs et gestionnaires.**
- 2) Les travaux du groupe de travail "Renaturation" montrent la nécessité, sur certains cours d'eau, d'entreprendre des travaux pour supprimer les obstacles à la migration des poissons. La CIPEL recommande donc :
- **de poursuivre et encourager les travaux de renaturation des cours d'eau pour favoriser la migration piscicole et la restauration de la biodiversité.**
- 3) Les travaux du groupe de travail "Micropolluants" montrent la nécessité d'avoir des données sur l'utilisation de certains produits et sur l'écotoxicité des substances retrouvées dans le milieu ainsi qu'une implication plus forte des industries dans le suivi de leurs rejets. La CIPEL recommande :
- **de demander aux fabricants ou aux vendeurs de fournir des informations sur l'utilisation des produits mis sur le marché, notamment dans le domaine des produits phytosanitaires agricoles, des médicaments ou autres produits susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement ou la santé humaine, par exemple sous forme de statistiques régionales de vente;**
 - **de faire réaliser des études d'écotoxicité pour les substances retrouvées dans le lac et les rivières, lorsque ces données n'existent pas ou sont douteuses;**
 - **de demander aux industries d'analyser ou de faire analyser spécifiquement, dans leurs rejets et les milieux influencés, et selon les méthodes les plus performantes, les diverses substances qu'elles fabriquent ou formulent.**
- 4) Le bilan à mi-parcours du plan d'action a montré que la mise aux normes des exploitations qui n'ont pas une capacité de stockage suffisante pour les déjections de leurs bovins progresse et atteint actuellement 82 %. Cependant, les progrès sont relativement lents et en conséquence la CIPEL recommande donc :
- **de mettre à disposition des soutiens financiers suffisants pour poursuivre les travaux de mise aux normes des bâtiments d'élevage.**
- 5) Dans le but d'assurer la meilleure cohérence possible entre les dispositions prévues par la France au titre de la Directive cadre sur l'eau et les projets prévus par la Suisse sur son territoire, la CIPEL recommande :
- **de poursuivre et renforcer la concertation et la collaboration entre les services des autorités française et suisse dans les domaines techniques suivants : identification des conditions de référence des milieux et caractérisation de leur état de qualité, définition des objectifs, élaboration des programmes d'action, développement des réseaux de surveillance, dans les zones géographiques où les deux pays sont concernés.**